

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

FIPHFP

Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Délibération n° 2020-01-09 du 17 janvier 2020 portant création et composition d'un groupe de travail du Comité national du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

NOR : SSAX2030131X

Le Comité national du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment ses articles 26, 36, 64 ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Vu le règlement intérieur du Comité national modifié ;

Vu les articles 65 à 68 du règlement intérieur du Comité national du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique du 7 novembre 2006 modifié ;

Vu l'arrêté du 17 mai 2019 portant nomination au Comité national du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. Il est créé un groupe de travail FIPHFP – Agefiph en charge de la réflexion sur la création d'une instance commune de type conseil scientifique.

2. Le groupe de travail du Comité national est composé des membres suivants :

M. Bruno BESANCON.

M. Michel DOUCIN.

Mme Agnès DUGUET.

Mme Asma GARA-FELIU.

M. André GUENEC.

M. Mamady KABA.

M. Bruno KOUBI.

Mme Danièle LANGLOYS.

Mme Christine LAPLACE.

M. Daniel LE CAM.

M. Gérard LEFRANC.

Mme Annick PRADERES.

Mme Stéphanie RENAUD.

Mme Muriel SCAPPINI.

M. Hugues THIBAULT.

3. Conformément à l'article 18-5° du décret 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, le directeur du FIPHFP est membre de ce groupe de travail. Il peut être :

- représenté ou assisté par d'autres membres de l'établissement public ;
- assisté d'agents du gestionnaire administratif, au titre de leur expertise.

4. Le groupe de travail est appelé à se réunir à compter du 17 janvier 2020.

5. Le groupe de travail désignera un rapporteur lors de sa première réunion, chargé d'animer les travaux et d'en rendre compte au Comité national.

6. Le rapporteur devra rendre compte des travaux du groupe et présenter ses conclusions lors de la commission partenariat précédant la dernière séance plénière du Comité national du premier semestre de l'année 2020.

À l'issue de cette séance, le groupe de travail cessera ses activités.

7. Le directeur du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération, de sa diffusion à l'agent comptable et au contrôleur budgétaire du FIPHFP et de sa publication au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarités.

Délibération n° 2020-01-09 du 17 janvier 2020 portant création et composition d'un groupe de travail du Comité national du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Nombre de présents au moment de la délibération : 17.

Votants : 17 (+ 1 pouvoir) = 18.

Abstentions : 3.

Nombre de voix « Pour » : 15.

Nombre de voix « Contre » : 0.

La délibération est adoptée.

Fait le 17 janvier 2020.

La présidente,
FRANÇOISE DESCAMPS-CROSNIER

Le directeur,
MARC DESJARDINS